



COMMUNIQUE

PARIS LE 21 DECEMBRE 2006

Représentativité syndicale : Le Conseil d'Etat donne raison à l'Union syndicale Solidaires

Par une décision du 21 décembre 2006, le Conseil d'Etat vient d'annuler les articles 2 et 4 du décret du 6 octobre 2005 portant nomination au Conseil Supérieur de la Fonction Publique d'Etat qui excluait l'Union syndicale Solidaires.

Cette décision réaffirme le droit à notre Union, au vu de ses résultats obtenus aux élections en Commission Administratives Paritaires, d'obtenir au moins un siège au CSFPE.

Contre tous les principes démocratiques, le Ministre de la Fonction publique se refusait à reconnaître notre union syndicale malgré le fait que les derniers résultats électoraux en Commissions administratives paritaires dans la Fonction publique d'Etat nous accordaient 9,24% des voix.

La démocratie va enfin être respectée dans la Fonction publique d'Etat ! L'Union syndicale Solidaires va pouvoir porter les revendications des personnels au plus haut niveau et être encore plus vigilante sur les déréglementations que prépare et exécute le gouvernement.

Cette décision intervient alors que la question de la représentativité syndicale est présente fortement dans l'actualité.

Pour l'Union syndicale Solidaires, c'est une première bataille gagnée dans le combat pour la liberté des salariés de choisir leur organisation syndicale.

L'Union syndicale Solidaires revendique :

- La liberté pour toute organisation syndicale légalement constituée et indépendante de se présenter librement au premier tour des élections professionnelles
- L'abrogation de la loi Perben de 1996 dans la Fonction publique
- L'abrogation de l'arrêté de 1966 fixant la représentativité irréfragable de certaines organisations.

La décision du Conseil d'Etat va dans le sens de la démocratie et doit peser sur le gouvernement et les partis politiques pour, alors qu'ils se sont tous prononcés pour le changement des règles de représentativité, faire changer la loi.

Union syndicale Solidaires
93 bis rue de Montreuil 75011 Paris
01 58 39 30 20 / fax 01 43 67 62 14
contact@solidaires.org <http://www.solidaires.org>